

**CONVOCATION**

Date : 20 mars 2025  
Affichée le : 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39  
exercice :  
Présents : 28  
Votants : 36  
Pouvoirs : 8  
Absent : 3

**Étaient présents :** Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

**0 4 AVR. 2025**

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

**0 9 AVR. 2025**

**Absents représentés**

Mme SAVAS  
M. AÏT MESSAOUD  
Mme ELONGUERT  
Mme PEREZ  
Mme JACQUEMART  
Mme M'BAYE  
Mme MEHADJI  
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme LAMBRE  
Pouvoir à M. LEMAIRE  
Pouvoir à Mme MEUNIER  
Pouvoir à M. BROCHOT  
Pouvoir à M. KA  
Pouvoir à M. BOULHAMANE  
Pouvoir à M. NACHITE  
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

**Absents non représentés**

Mme HAMADOUC, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

**Secrétaire de séance :** Aïssata SOW

**5 Budget Principal - Taux d'imposition 2025**

■ **Rapport de présentation :**

**Thierry BROCHOT, Adjoint**

Le Conseil municipal a voté en 2024, les taux suivants pour les contributions directes :

- Le taux de la taxe du foncier bâti : 49 %,
- Le taux de la taxe du foncier non bâti : 96.23 %,
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22.50 %.

La présente délibération propose d'adopter les mêmes taux des contributions directes pour 2025 :

- Le taux de la taxe du foncier bâti : 49 %,
- Le taux de la taxe du foncier non bâti : 96.23 %,
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22.50 %.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires en date du 24 février 2025,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 17 mars 2025,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 36	Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article unique : de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Le taux de la taxe du foncier bâti : 49 %,
- Le taux de la taxe du foncier non bâti : 96.23 %,
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22.50 %.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 060-216001743-20250409-05DEL\_CM020425-DE

S<sup>2</sup>LOW

CREIL, le  
Pour extrait certifié conforme,

**09 AVR. 2025**

Sophie DHOURY-LEHNÉ



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Aïssata SOW

La secrétaire de séance